

## ARRETE DU MAIRE

N° : 061-2025                      Stationnement pour remplacement panneaux lumineux

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LUMIPLAN d'installer un engin de levage, afin de remplacer les panneaux lumineux, les 20 et 21 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la gêne à la circulation des véhicules et des piétons,

### ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise LUMIPLAN est autorisée à stationner un engin de levage de 12 mètres sur la voie publique, afin de remplacer les panneaux lumineux sur 2 implantations, les 20 et 21 mars 2025, de 8h00 à 18h00 :

- Angle avenue Ernest Chevrier/avenue de la Convention
- Place de l'Eglise

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons seront interdits sur 12 mètres au droit des panneaux lumineux.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise elle-même, sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, la Brigade de St Brévin les Pins sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

12 mars 2025

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN